

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le vingt-quatrième jour du mois de septembre en l'an deux mille douze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Gratien Tardif
Michel Cameron

Absent : Jean Lafleur

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe : Madame France Dubuc

Présence de 9 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Procès-verbal
 - Séance ordinaire du 04 septembre 2012
 - Séance extraordinaire du 17 septembre 2012
- 3) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - Engagement de M. Gérard Bouchard, salarié de maintenance temporaire
- 4) Aménagement/urbanisme/développement
 - Comité consultatif d'urbanisme
 - Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2012
 - Demande de dérogation mineure
 - Dossier Club de motoneige des Plaines inc., lot 3 591 276
 - Dossier municipalité de Sainte-Croix, lot 3 590 820-P
 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - Dossier Marie-Ève Lemay et Simon Le Meudec, lots 3 590 586 et 3 856 322
 - Règlement aux fins de modifier l'article 5-1.1 « normes » du règlement n° 370-2006 concernant des dispositions spéciales aux nuisances en extension du règlement n° 442-2010
 - Adoption du règlement n° 502-2012
- 5) Voirie
 - Projet de développement résidentiel des parcelles de lots 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 612, 4 473 439, 4 473 440, 4 807 515 et le lot 3 592 373
 - Adoption du règlement n° 484-2012 autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation
 - Projet de développement résidentiel lot 3 592 080
 - Adoption du règlement n° 500-2012 autorisant l'acquisition d'immeubles de gré à gré ou par expropriation
 - Circulation, stationnement et sécurité routière dans la municipalité
 - Adoption du règlement n° 501-2012 aux fins de modifier le règlement n° 333-2004

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

- 6) Loisirs et culture
Projet de relais touristique
- Directive de changement n° 1 (affichage Fabrique)
 - Directive de changement n° 2 (pavage)
 - Décompte progressif n° 1 (Paradis aménagement urbain)
- Centre multifonctionnel de services de loisirs (2)
- Adoption du règlement d'emprunt n° 498-2012 aux fins de modifier le règlement n° 478-2012

7) Varia

Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006

Levée de l'assemblée

292-2012 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROCÈS-VERBAL

293-2012 **SÉANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2012**

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Croix du 04 septembre 2012 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

294-2012 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2012**

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Croix du 17 septembre 2012 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

295-2012 **ENGAGEMENT DE M. GÉRARD BOUCHARD, SALARIÉ DE MAINTENANCE TEMPORAIRE**

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'engager monsieur Gérard Bouchard de Québec pour agir à titre d'homme de maintenance temporaire.

Début de l'emploi : 31 août 2012

Rémunération : Échelon 2

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

AMÉNAGEMENT/URBANISME/DÉVELOPPEMENT

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance régulière du 12 septembre 2012.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

296-2012 **DOSSIER CLUB DE MOTONEIGE DES PLAINES INC., LOT 3 591 276**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure du Club de motoneige des Plainnes inc. et localisée au : 922 route Laurier, Sainte-Croix, lot 3 591 276, qui vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal bâti en 1976 en y ajoutant un agrandissement d'environ 60 m². La superficie actuelle du bâtiment est d'environ 200 m² et la superficie du nouveau bâtiment sera donc d'environ 260 m², soit 12,2 mètres par 21,3 mètres. Ledit

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

bâtiment sera implanté à un peu plus de 0,91 mètre de la ligne latérale à gauche (au lieu de 3 mètres) et à environ 5 mètres de la ligne avant (au lieu de 12 mètres). Ce qui représente les marges actuelles du bâtiment existant. La marge latérale à droite (3 mètres) et la marge arrière (10 mètres) seront respectées. La présente demande déroge aux marges de la ligne latérale gauche et de la ligne avant, telle que prescrite dans le Règlement de zonage numéro 389-2007, article 6.1.1.

Il prend également connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande.

Le conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

Après délibérations, il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure du Club de motoneige des Plaines inc., lot 3 591 276, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

297-2012

DOSSIER MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX, LOT 3 590 820-P

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure de la municipalité de Sainte-Croix et localisée au : projet de développement résidentiel, Sainte-Croix, lot 3 590 820-P, qui vise à permettre le lotissement d'une partie dudit lot en 24 terrains constructibles ayant une superficie minimale de 660 m². Les dimensions minimales de chacun des terrains doivent être de 22 mètres de largeur et de 30 mètres de profondeur, telles que convenu dans le Règlement de lotissement numéro 390-2007, article 4.1. Les lots dérogatoires sont les suivants :

- LOT 1 : PROFONDEUR MOYENNE D'ENVIRON 27 M
- LOT 4 : LARGEUR APRÈS LA MARGE DE REcul AVANT DE 19,61 M
- LOT 5 : LARGEUR APRÈS LA MARGE DE REcul AVANT DE 19,96 M
- LOT 12 : PROFONDEUR MOYENNE D'ENVIRON 24,65 M
- LOT 18 : LARGEUR ARRIÈRE 20 M
- LOT 19 : PROFONDEUR MOYENNE D'ENVIRON 26,7 M
- LOT 21 : LARGEUR APRÈS LA MARGE DE REcul AVANT DE 20,05 M
- LOT 22 : LARGEUR APRÈS LA MARGE DE REcul AVANT DE 17,85 M
- LOT 23 : LARGEUR APRÈS LA MARGE DE REcul AVANT DE 17,66 M

La présente demande vise également à permettre l'aménagement d'une rue qui aura une emprise de 12 mètres sur une longueur d'environ 64,41 mètres au lieu d'une emprise de 15 mètres telle que convenu dans le Règlement de lotissement, article 3.1.2.

Il prend également connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande.

Le conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

Après délibérations, il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de la municipalité de Sainte-Croix, lot 3 590 820-P, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

298-2012

DOSSIER MARIE-ÈVE LEMAY ET SIMON LE MEUDEC, LOTS 3 590 586 ET 3 856 322

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la demande d'autorisation de madame Marie-Ève Lemay et de monsieur Simon Le Meudec, laquelle consiste essentiellement en une demande d'aliénation et de lotissement de 35,20 hectares, lots 3 590 586 et 3 856 322;

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par madame Lemay et monsieur Le Meudec;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, vu que les activités agricoles actuelles seront maintenues, donc aucune partie de lot cultivable ne sera soustraite de l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme;

ATTENDU QUE les demandeurs possèdent des lots contigus à ceux faisant l'objet de la demande;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Charles Lemay est propriétaire d'une ferme ayant au total 57,74 hectares, dont il désire vendre une portion de 35,20 hectares et conserver une portion de 22,53 hectares, lots 3 590 586 et 3 856 322;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer cette demande;

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'appuyer la demande de madame Marie-Ève Lemay et monsieur Simon Le Meudec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE 5 - 1.1 « NORMES » DU RÈGLEMENT N^O 370-2006 CONCERNANT DES DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX NUISANCES EN EXTENSION DU RÈGLEMENT N^O 442-2010

299-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 502-2012

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier l'article 5-1.1 « Normes » relativement à l'exploitation de la fonderie Bibby Ste-Croix inc.;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 370-2006;

ATTENDU QUE le règlement numéro 442-2010 a modifié l'article 5-1.1 concernant la norme et le délai venant à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU la mise à jour du plan de réduction du bruit ambiant (PRBA) datée du 25 janvier 2010;

ATTENDU la lettre de la Bibby Ste-Croix inc. datée du 31 août 2012 à l'effet qu'aucun projet majeur n'a été réalisé qui aurait pu modifier les niveaux sonores suite à la mise à jour du 25 janvier 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quatrième jour de septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 502-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

QUE le règlement numéro 502-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 502-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DES PARCELLES DE LOTS 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 612, 4 473 439, 4 473 440, 4 807 515 ET LE LOT 3 592 373

300-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 484-2012 AUTORISANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle des lots suivants : 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 612, 4 473 439, 4 473 440 et 4 807 515 ainsi que le lot 3 592 373 selon les plans projet de lotissement de M. Mathieu Beaurivage, arpenteur-géomètre, et datés du 23 août 2012 sous ses minutes 2926 à 2930 et selon le plan de cadastre (extrait de la matrice graphique) du lot 3 592 373;

ATTENDU QUE lesdits immeubles sont nécessaires aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue résidentielle et de rendre les services d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage public dans cette rue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 04 septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 484-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :

QUE le règlement numéro 484-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 484-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOT 3 592 080

301-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 500-2012 AUTORISANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de faire l'acquisition du lot 3 592 080;

ATTENDU QUE ledit immeuble est nécessaire aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue résidentielle et de rendre les services d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage public dans cette rue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 04 septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 500-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 500-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 500-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ

302-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 501-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N^O 333-2004

ATTENDU QUE des modifications sont apportées à l'utilisation des voies de circulation du secteur rural et qu'il est requis d'amender l'annexe « D » du règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 04 septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 501-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 501-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 501-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

LOISIRS ET CULTURE

PROJET DE RELAIS TOURISTIQUE

303-2012

DIRECTIVE DE CHANGEMENT N^O 1 (AFFICHAGE FABRIQUE)

ATTENDU la directive de changement n^o 1 préparée par Paradis aménagement urbain, et datée du 16 août 2012 pour un montant de 1 258,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive concerne l'enlèvement et la réinstallation des affiches;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la présente directive de changement telle que présentée.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

304-2012

DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 2 (PAVAGE)

ATTENDU la directive de changement n° 2 préparée par Paradis aménagement urbain, et datée du 18 septembre 2012 pour un montant de 1 934,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive concerne le pavage de la zone de l'entrée d'eau et de l'intersection des rues de la Mennais et Principale;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'accepter la présente directive de changement telle que présentée.

305-2012

DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 (PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN)

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de payer à « Paradis aménagement urbain » la somme de 77 375,30 \$ relativement aux travaux d'aménagement du projet de relais touristique, telle que plus amplement détaillée à la demande de paiement datée du 07 septembre 2012 et selon la recommandation de Option aménagement, architectes paysagistes.

CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SERVICES DE LOISIRS (2)

306-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 498-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 478-2012

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier le projet de construction initial d'un centre multifonctionnel de services de loisirs tel qu'il était prévu au règlement d'emprunt n° 478-2012 adopté le 03 avril 2012 pour un montant de 3 027 418 \$;

ATTENDU QUE les services de professionnels ont été engagés pour procéder à la modification de la construction d'un centre multifonctionnel de services de loisirs;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 2 098 853 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter une diminution de l'emprunt de 928 565 \$ pour payer le coût de l'achat et des travaux et compléter ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le quatrième jour de septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 498-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le règlement numéro 498-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 498-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006

- Information sur le projet du centre multifonctionnel de services de loisirs et du registre qui sera tenu le 02 octobre prochain.
- Information sur le relais touristique.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

307-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unaniment de lever la présente séance à 20 : 29 heures.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.